

**MAIRIE DE LA VILLE  
DE****SARRE-UNION**

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue  
67262 SARRE-UNION Cedex  
Tél. 03 88 01 14 74  
Fax 03 88 00 28 15  
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

**COMMUNE DE SARRE-UNION**  
**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le huit mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 28 février 2017 avec l'ordre du jour suivant :

1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant le cimetière israélite
2. Marchés publics
3. Demandes de subventions
4. Indemnités des élus
5. Affaires de personnel
6. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Nicole Lenjoint, Mme Anny Rauch, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, M. Florent Wahl, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner et M. Robert Buchy.

Procurations :

M. Claude Bortoluzzi à M. Pierre Osswald  
Mme Marie-Pierre Barbiche à Mme Micheline Escher  
M. Baptiste Pierre à Mme Marie-Christine Steiner

Absent : M. Didier Schuster

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19 – le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 06 février 2017 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant le cimetière israélite**

20170308DCM1

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les échanges avec le Consistoire israélite se poursuivent afin de restaurer le cimetière israélite, propriété du consistoire, suite à la profanation de février 2015.

Afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires, il convient de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Consistoire israélite et la Commune de SARRE-UNION.

Cette convention portera sur :

- la réparation de stèles abîmées pour un montant de 66 000 € TTC,
- la réfection partielle du mur d'enceinte menaçant ruine pour un montant de 29 840 € TTC.

Concernant les stèles, la commande sera passée par le Consistoire israélite après avoir choisi les monuments à traiter en priorité.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Consistoire israélite, dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Marchés publics**

### **2a. Travaux de réfection partielle du mur d'enceinte au cimetière israélite de Sarre-Union**

20170308DCM2A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les Marchés Publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 20 janvier 2017,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le Règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse :

<b>Objet</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montants H.T.</b>
Travaux de réfection partielle du mur d'enceinte au cimetière israélite de Sarre-Union	Ets IRION SAS (67260) SARRE-UNION	24 864.00 € H.T

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché aux conditions précisées ci-après :

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les Marchés Publics

- Imputation : article 615221 du budget de la Commune

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

**2b. Réfection du pignon mitoyen des immeubles 34 et 35 rue du Couvent à Sarre-Union**  
**Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Avenant n° 1**

20170308DCM2B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la conclusion de l'avenant :

Opération	N° de l'avenant	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant H.T	Titulaire du marché
Réfection du pignon mitoyen des immeubles 34 et 35 rue du Couvent à Sarre-Union - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	Avenant n° 1	Les prescriptions imposées par l'architecte des Bâtiments de France au sujet du choix de l'enduit de façade prévu au marché initial entraîne un surcoût en termes de réalisation des travaux.	680.00 €	RAUSCHER S.A (67320) ADAMSWILLER

- Imputations : 4541 du budget de la Commune

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter l'avenant avec le titulaire du marché pour le montant indiqué

Texte adopté à l'unanimité.

**2C. MISE EN OEUVRE D'UNE AGENCE EN LIGNE PAR E-FLUID EN FAVEUR DES CLIENTS DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE SARRE-UNION**

20170308DCM2C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Société E-FLUID (57 – METZ) propose la mise en œuvre d'une agence en ligne pour l'ensemble des Entreprises Locales de Distribution (ELD) adhérentes à la solution E-fluid du logiciel de facturation.

L'agence en ligne permettra aux clients d'accéder aux données de leur contrat et de procéder le cas échéant à certaines modifications.

La proposition financière de ce projet s'élève à un montant de 3.139,00 €, outre un surcoût lié à l'infogérance (0,20 €/ point de service), lequel fera l'objet d'un avenant au contrat d'infogérance actuel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le projet de mise en œuvre d'une agence en ligne en faveur des clients de la Régie Municipale d'Electricité de SARRE-UNION,
- D'autoriser le Maire à signer la présente proposition financière, ainsi que toutes les pièces visant à déployer la mise en œuvre de l'agence en ligne.

Texte adopté à l'unanimité.

### **3. Demandes de subventions**

#### **3a. Demande de subvention au titre de la DETR et du Soutien à l'Investissement Local pour la reconstruction du Centre Socio-culturel**

20170308DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose que l'opération de reconstruction du Centre Socio-Culturel, peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2017 et du Soutien à l'Investissement Local, lié au Contrat de Ruralité. Ces subventions doivent faire l'objet de demandes par le Conseil municipal.

La dépense prévisionnelle s'élève à 5,2 millions d'€ HT au titre de l'Avant-Projet Sommaire. Il est précisé que l'Avant-Projet Définitif sera présenté pour approbation au Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement local, dans le cadre du contrat de ruralité, pour une dépense de 5,2 millions d'€,

DELEGUE à Monsieur le Maire de demander toute subvention destinée à financer cette opération, conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **3b. Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour la réfection partielle du mur du cimetière israélite**

20170308DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Dans le cadre de l'opération de réfection partielle du mur du cimetière israélite, il convient de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2017.

La dépense prévisionnelle s'élève à 24 864 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2017 pour une dépense subventionnable de 24 864 €,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

**3c. Demande de subvention au titre du Soutien à l'Investissement Local pour l'acquisition, la rénovation et la mise aux normes de locaux commerciaux**

20170308DCM3C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une opération relative à l'acquisition, la rénovation et la mise aux normes de locaux commerciaux pourra être inscrite au Contrat de Ruralité.

La dépense prévisionnelle globale est évaluée à 1,4 million d'€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local, dans le cadre du contrat de ruralité, pour une dépense de 1,4 million d'€,

DELEGUE à Monsieur le Maire de demander toute subvention destinée à financer cette opération, conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

**4. Indemnités des élus**

20170308DCM4

Nomenclature ACTES : 5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Il convient donc de modifier la délibération prise en date du 05 avril 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de fixer son indemnité à un taux inférieur à celui fixé par le barème,

a) Après délibération, décide à l'unanimité et avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 38,80 % de **l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Population : 3 017

Taux maximal en % de l'indice brut : 43 %

b) Après délibération, décide à l'unanimité et avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 15,18 % de **l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Population : 3 017

Taux maximal en % de l'indice brut : 16,5 %

c) Après délibération, décide à l'unanimité et avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 12,10 % de **l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Population : 3 017

## **5. Affaires de personnel : création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

20170308DCM5

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions d'encadrement des ateliers municipaux.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée de six mois renouvelable une fois pour la même durée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Cet emploi est rémunéré sur la base de l'indice brut 583, indice majoré 493, le supplément familial de traitement, et pourra bénéficier de l'IHTS sur présentation d'un état mensuel.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

## **DÉCIDE :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un contractuel,
- que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 583, indice majoré 493, le supplément familial de traitement, et pourra bénéficier de l'IHTS sur présentation d'un état mensuel,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Texte adopté à l'unanimité.

## **6. Divers**

### **6a. Constitution partie civile**

20170308DCM6A

Nomenclature ACTES : 5.8 Décision d'ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune », et L.2132-2 selon lequel : « le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice »,

Vu la délibération n° 20140407DCM4 du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que dans la nuit du 07 au 08 février dernier, des participants à une marche autorisée par les services préfectoraux ont commis des actes de vandalisme au sein du complexe sportif, dont une partie avait été mise à leur disposition,

Considérant qu'une plainte a été déposée auprès des services de la Gendarmerie et qu'il est de l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement aux audiences, la constitution de partie civile de la commune de SARRE-UNION,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de :

- autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte en suivi des incidents de la nuit du 07 au 08 février dernier,
- désigner le Cabinet SOLLER-COUTEAUX-LLORENS, avocat au barreau de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte, et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

#### **6b. Organisation d'un nettoyage de printemps le 25 mars 2017**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la proposition de Nicole LENJOINT, une campagne de nettoyage de printemps sera organisée le 25 mars prochain.

Toutes les personnes sensibles à la propreté des abords des chemins et des lieux de promenade sont invitées à y participer. Rendez-vous est donné aux ateliers municipaux à 8 heures.

#### **6c. Sonnerie des cloches de l'église protestante**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier par lequel des riverains de l'église protestante se plaignent de nuisances sonores nocturnes dues à la sonnerie des cloches.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de modification de sonnerie des cloches de l'église protestante.

En effet, ces riverains, en acquérant leur immeuble, ne pouvaient être sans savoir la proximité de l'église.

#### **6d. Questions**

Madame Christiane BRION demande s'il est possible d'installer des ralentisseurs route de Schopperten, afin de limiter la vitesse des automobilistes.

Madame Helga SCHMIDT précise que cette route est peu éclairée et qu'il faudrait peut-être ajouter un lampadaire.

Monsieur le Maire répond que ces questions feront l'objet d'une étude.

La séance est levée à 20 heures.

A Sarre-Union, le 08 mars 2017

Le Maire

Marc SENE

